

Guide du candidat

Concours externe de contrôleur de l'Institut national de la statistique et des études économiques

SESSION 2026

Avertissement : cette brochure n'a qu'une valeur d'information et ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Si nécessaire, se reporter aux textes (règlements, décrets et arrêtés) qui ont inspiré ce document.

ÉDITORIAL

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), créé en 1946, est une direction générale du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. L'Insee collecte, produit, analyse et diffuse des informations sur l'économie et la société françaises, est également chargé de coordonner les méthodes, les moyens et les travaux statistiques des administrations publiques et d'organismes privés.

Ces informations intéressent les pouvoirs publics, les administrations, les entreprises, les chercheurs, les médias, les enseignants, les étudiants et les particuliers. Elles leur permettent d'enrichir leurs connaissances, d'effectuer des études, de faire des prévisions et de prendre des décisions. L'Insee a également une dimension européenne de par sa participation à l'harmonisation statistique européenne (Eurostat) et internationale (UNECE).

Il a pour mission de collecter, analyser et diffuser des informations sur l'économie et la société française sur l'ensemble de son territoire. **Il conduit ses travaux en toute indépendance professionnelle.**

En nous rejoignant, vous aurez la possibilité d'exercer de nombreux métiers et d'en changer en étant accompagné par un dispositif de formation très développé. Vous consacrerez votre activité professionnelle à l'action publique dans le cadre d'un service public innovant, ouvert à tous et garant de la cohésion sociale.

L'Insee réalise de nombreuses actions en faveur de l'égalité professionnelle. Des principes d'égalité de traitement dans les processus de ressources humaines sont à l'œuvre afin de déployer des formations de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genre et de progresser dans la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle grâce notamment à la mise en œuvre du télétravail et à la promotion des chartes du temps.

Pour mener à bien ses missions, il mobilise des compétences variées et recrute chaque année des contrôleurs partout en France. L'Insee c'est une centaine de métiers et plus de 5000 personnes. Parce que la principale richesse de l'Insee réside dans ses personnels et dans leurs compétences, vous serez de celles et ceux qui contribueront, de manière active, au développement de la statistique française et européenne.

Devez contrôleur de l'Insee !!!

Les concours de l'Insee sont ouverts sans condition de genre, d'âge et d'origine et sont fondés sur des critères exclusivement professionnels. Des possibilités d'aménagement sont possibles pour les candidates enceintes ou les personnes en situation de handicap ou bénéficiant d'une obligation d'emploi. L'insee s'engage à lutter contre toute discrimination, agissements sexiste et violence sexiste ou sexuelle dont pourrait être victime un candidat à un poste proposé par l'Insee.

QUEL EST LE RÔLE D'UN CONTRÔLEUR ?

Sous la responsabilité d'un manager, le contrôleur de l'Insee participe à la réalisation des travaux d'ordre administratif et technique incombant aux services centraux, aux centres nationaux informatiques, aux directions régionales de l'Institut ou aux services statistiques d'autres administrations de l'État. Il peut également assurer de l'encadrement fonctionnel ou hiérarchique.

SES FONCTIONS

Il exerce ses fonctions statistiques, administratives ou informatiques selon le service auquel il appartient :

-  service de collecte, de premier traitement, d'étude ou de diffusion de l'information ;
-  service de gestion administrative ;
-  service de traitement automatisé de l'information.

Les fonctions statistiques

Cœur du métier, employé dans des services s'occupant d'opérations de collecte, de premier traitement, d'analyse statistique et de synthèse, de documentation et de diffusion de l'information.

Il y occupe, soit :

-  des postes d'encadrement, notamment dans les directions régionales ou les services régionaux de l'Insee ;
-  des postes d'adjoints à des cadres supérieurs, notamment à la direction générale ;
-  des postes de documentation et d'information du public, en particulier dans les services d'études et de diffusion des directions régionales ou des services régionaux.

Les fonctions supports

Les fonctions support désignent l'ensemble des activités de gestion qui ne constituent pas son cœur de métier. Elles représentent les actions, les compétences, les techniques et métiers qui épaulent la Direction générale, les directions régionales et les autres établissements de l'Insee.

Le contrôleur y effectue ses activités au sein des services informatiques, des ressources humaines, de la finance, des achats, de la gestion administrative, de la formation, du juridique, des services généraux, de la communication....

Focus sur les fonctions informatiques

Les systèmes d'information de l'Insee, dans son cœur de métier, assurent la production de données mais sert également d'aide à la décision pour la Direction générale ou les directions régionales.

Le contrôleur participe au développement et à la gestion des applications, à la surveillance du système informatique, au suivi des travaux d'exploitation, à la sauvegarde des données, assure des missions d'assistance et veille l'application des consignes de sécurité au sein du Service des Systèmes d'information ou dans l'une des directions régionales.

Les contrôleurs de l'Insee peuvent également acquérir la qualification de programmeur et exercer leurs fonctions en tant que telles, moyennant la réussite à un examen professionnel suivie d'une scolarité de 3 mois environ et sanctionnée par un examen de vérification des connaissances.

LE CONCOURS EXTERNE DE CONTRÔLEUR

MODALITÉS D'INSCRIPTION

À compter de la campagne 2026, pour faciliter l'inscription et la constitution du dossier de candidature, les inscriptions sont totalement dématérialisées. Les candidats s'inscrivent directement depuis l'application de candidature en ligne dont le lien est disponible sur le site www.insee.fr.

Les candidats réalisent leur inscription en ligne entre les dates d'ouverture et de clôture fixées par l'arrêté d'ouverture aux concours disponibles sur [le site de l'Insee](http://www.insee.fr). Le dossier de candidature doit être constitué et validé avant la date limite de dépôt. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

À la suite de la validation du dossier, un accusé de réception est adressé à l'adresse courriel saisie lors de l'inscription. S'il n'est pas parvenu, il est recommandé de vérifier dans le dossier SPAM/Courriers indésirables de sa messagerie.

Des écrans informatifs guident le candidat tout au long de la saisie des données nécessaires à son inscription. Une fois celle-ci terminée, un récapitulatif s'affiche et permet d'en vérifier l'exactitude, éventuellement d'y apporter les modifications nécessaires, avant de valider le dossier.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. **Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle validation** ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme la seule valable.

L'envoi de tous les documents (convocations, relevés de notes) s'effectue désormais systématiquement par voie dématérialisée.

Ces documents sont disponibles dans l'espace sécurisé du candidat. Il lui appartient de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui lui seront adressés dans cet espace sécurisé.

Le numéro d'inscription et le numéro de certificat d'internaute attribués lors de l'inscription sont nécessaires afin d'accéder et de télécharger les documents dans cet espace.

La convocation devra être de préférence imprimée et présentée, sous format papier mais, à défaut, la convocation pourra être dématérialisée et être présentée sur smartphone, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

Les demandes de renseignements concernant le concours doivent être adressées à cette adresse courriel : concours@insee.fr.

LES CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

Le diplôme :

Pour concourir, les candidates et candidats doivent être titulaires du baccalauréat, d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes. Tout titre ou diplôme étranger non rédigé en français doit être traduit par un traducteur assermenté ou accompagné d'une attestation de comparabilité obtenue via [France éducation international](#).

France Éducation International établit des attestations de diplômes, de périodes d'études et de formations obtenues à l'étranger. Ces attestations sont reconnues et peuvent également servir pour d'autres concours dans la fonction publique. Attention, le délai pour l'obtention peut aller jusqu'à 4 mois. N'attendez pas l'ouverture des concours pour en faire la demande.

La dispense de diplôme :

Les mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplômes exigées. Les candidates et candidats concernés devront joindre au dossier de candidature une copie des pièces justificatives (livret de famille). Les sportives et sportifs de haut niveau en application de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplômes, en joignant une copie de la liste des sportives et sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé du sport.

L'âge :

Il n'y a pas de limite d'âge pour l'accès aux corps de contrôleur et aucune condition d'âge n'est exigée pour candidater sous réserve de ne pas avoir atteint la limite d'âge d'activité.

Les conditions de nationalité :

Pour l'accès aux corps de contrôleur, les candidates et les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède) ou d'un autre État partie de l'espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de l'un des États suivants : la Confédération Suisse, la Principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre.

Les autres conditions :

Les candidates et les candidats doivent également remplir les conditions suivantes pour avoir la qualité de fonctionnaire :

- Jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice d'un emploi public ;
- Se trouver en position régulière au regard du Code du service national.

LE JURY :

Le jury est nommé sur décision du Directeur général de l'Insee. Il respecte une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe justifiant des compétences nécessaires afin d'apprécier, de sélectionner et de classer les candidates et candidats qui seront nommés dans la limite des emplois mis au concours. Il est composé de membres de l'Insee ou d'autres administrations qui sont, à minima, dans le corps des contrôleurs. Cette décision est publiée sur la page web du concours.

LES PHASES DU CONCOURS :

L'ADMISSION À CONCOURIR

Les candidates et candidats procèdent à leur inscription dans les délais impartis et inscrits sur la page web dédié. La Section Concours et examens réalise une décision des admis à concourir qui est affichée sur la [page web du concours](#). Les candidates et candidats non admis à concourir sont informés par message électronique.

L'ADMISSIBILITÉ

Elle consiste en deux épreuves écrites :

Épreuve n°1 : Mathématiques et statistiques, comportant la résolution d'un ou plusieurs problèmes ou exercices (durée : 3 heures, coefficient : 4).

Le programme de cette épreuve correspond aux programmes de mathématiques de seconde générale et technologique, de l'enseignement de spécialité de mathématiques de première et terminale générales et de l'enseignement optionnel de mathématiques complémentaires de terminale générale.

Épreuve n°2 : Un dossier documentaire relevant d'une problématique liée aux Sciences économiques et sociales est remis au candidat, qui devra, à partir de ces documents, analyser des tableaux et graphiques et produire une synthèse (durée : 3 heures, coefficient : 5).

Le programme de cette épreuve correspond aux programmes de sciences économiques et sociales de seconde générale et technologique et de l'enseignement de spécialité de sciences économiques et sociales de première et terminale générales.

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient de l'épreuve. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points du candidat. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application des coefficients, obtenue à l'une des épreuves écrites est éliminatoire

À l'issue des épreuves écrites d'admissibilité, le jury établit la liste des admissibles par ordre alphabétique qui est publiée sur la page web du concours.

À noter : Ne pas participer à une des deux épreuves d'admissibilité est éliminatoire.
--

L'ADMISSION

■ **Épreuve écrite facultative d'anglais (à choisir au moment de l'inscription) :**

Cette épreuve écrite consiste en la réponse à des questions à partir d'un texte rédigé en anglais permettant d'apprécier les qualités de compréhension et d'expression écrite du candidat dans la langue anglaise. Aucun dictionnaire n'est autorisé (durée : 1 h 30).

L'épreuve facultative se déroule durant la même période que les épreuves écrites d'admissibilité et avant le jury d'admissibilité.

■ **Épreuve orale**

Cette épreuve consiste en une conversation avec le jury, à partir d'un texte choisi par le jury, de façon à lui permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances générales du candidat ainsi que son aptitude à exercer les fonctions postulées (préparation : 40 min, durée : 40 min, coefficient : 6).

De plus, en vue de l'épreuve, seules les candidates et les candidats admissibles déposent une fiche individuelle de renseignement (disponible sur [le site de l'Insee](#)) dans leur espace candidat selon les dates définies dans le calendrier. Le jury dispose de cette fiche de renseignement pour la conduite de l'entretien qui suit l'exposé.

À noter : le dépôt de la fiche de renseignement s'effectue uniquement sur l'espace candidat. Aucun envoi par courriel ou par voie postale sera pris en compte. Il est de la responsabilité des candidates et candidats de respecter les dates et horaires de dépôt.

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20, avant application du coefficient, obtenue à l'épreuve orale est éliminatoire.

À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit la liste des admis par ordre de mérite qui est publiée sur la page web du concours.

LES AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES ET LA VISIOCONFÉRENCE

Les aménagements au titre du handicap

Des aménagements d'épreuves sont possibles pour les personnes en situation de handicap dans les conditions prévues par les arrêtés d'ouverture des concours. Si vous êtes atteint d'un handicap permanent et avez la qualité de travailleur handicapé ou êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi, vous pouvez bénéficier d'un aménagement d'épreuve pour la réalisation de votre audition. Il en est de même si vous êtes atteint d'un handicap temporaire.

Vous devez demander les aménagements au moment de votre inscription. Les demandes sont étudiées après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical qui précise les aménagements souhaités, établi uniquement par un médecin agréé dont la liste est disponible sur le site de l'Agence régionale de santé : <https://www.ars.sante.fr/>

Ces aménagements ne vous sont pas accordés automatiquement, ils le sont en fonction de la nature de votre handicap. Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à vos moyens physiques ou de vous apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Dans l'éventualité où votre handicap ou votre état de santé évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et la date de leur déroulement, vous devrez fournir les documents complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur prise en compte.

Le recours à la visioconférence

Pour les candidates et candidats résidant à l'étranger ou dans les territoires ultramarins, les candidates enceintes et les candidates et candidats en situation de handicap ou dont l'état de santé le justifie, l'épreuve orale d'admission est organisée en visioconférence sur demande au moment de votre inscription et sur justificatif.

LES CENTRES D'EXAMENS

Les **épreuves écrites obligatoires d'admissibilité et facultative d'admission d'anglais** se déroulent dans les centres d'examens suivants :

Ajaccio, Baie-Mahault, Besançon, Caen, Cayenne, Fort-de-France, Lille, Lyon, Mamoudzou, Marseille, Metz, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Saint-Denis (La Réunion), Toulouse.

L'épreuve orale d'admission se déroule en région parisienne exclusivement.

LE DÉROULÉ DU CONCOURS

Le calendrier est consultable sur [le site Insee.fr](http://le.site.Insee.fr)

Les candidates et candidats admis à concourir reçoivent une convocation via leur espace candidat au minimum 15 jours avant l'épreuve. Cette convocation précise le centre d'examen choisi au moment de l'inscription, l'horaire et les modalités (Par ex : calculatrice autorisée, possibilité ou non d'utiliser un support durant l'oral...).

La non-réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'Insee.

Lors des épreuves écrites d'admissibilité ou d'admission, les compositions sont rédigées **uniquement** au stylo-bille noir ou bleu sur des copies fournis par l'administration. L'utilisation d'effaceurs à friction (de type stylos "friXion") n'est pas autorisée, car l'encre est susceptible de disparaître selon les conditions de stockage des copies.

À l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, une liste des admissibles. Celle-ci est affichée sur [la page web du concours](#).

L'épreuve orale d'admission, réalisée par les seules candidates et candidats admissibles, a lieu en région parisienne. La convocation est déposée dans l'espace candidat **au plus tard 10 jours** avant le début de l'épreuve.

La non-réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, une liste des admis sur la liste principale dans la limite des postes offerts. Il peut également établir une liste complémentaire. Celles-ci sont affichées sur [la page web du concours](#). **À noter que le jury n'a pas d'obligation à pouvoir l'ensemble des possibilités.**

<p>À noter : Aucun résultat n'est communiqué aux candidates et aux candidats par téléphone ou par courriel.</p>
--

EN CAS DE DÉSISTEMENT OU DE RETRAIT

Dans les plus brefs délais possibles, les candidates et candidats convoqués doivent informer la section concours et examens en cas de désistement ou d'empêchement par courriel à l'adresse suivante : concours@insee.fr

L'APRÈS CONCOURS

A l'issue du concours, l'administration procède au recrutement des lauréats selon l'ordre de réussite au concours. Un dossier administratif leur est envoyé afin de le compléter et de le retourner dans les délais indiqués. À défaut, les lauréats perdent le bénéfice de l'admission au concours.

L'ADMISSION

Les lauréats sont nommés en qualité de **contrôleurs stagiaires** et rémunérés par référence au 1^{er} échelon du grade de contrôleur de 2^e classe avant reclassement.

Avant affectation sur le premier poste, les contrôleurs stagiaires accomplissent un **stage d'une année** qui comprend :

- six mois au Centre de Formation de l'Insee à Libourne (CEFIL) ;
- trois mois en stage pratique - avec rédaction d'un mémoire (dans la direction d'affectation) ;
- trois mois en stage d'adaptation à l'emploi (sur le poste d'affectation).

L'année de formation est clôturée par la soutenance du rapport de stage (réalisé lors du stage pratique) qui a lieu la première semaine de septembre.

Tout admis qui ne débute pas la formation au CEFIL à la date fixée sans motif jugé valable, perd le bénéfice de son admission au concours.

Plus d'informations sur le site du CEFIL : www.cefil.fr

LA TITULARISATION

À l'issue de cette année de stage, chaque contrôleur stagiaire réalise un examen professionnel de titularisation s'appuyant pour partie sur le contrôle continu des connaissances durant la période de stage, la rédaction et la présentation, devant un jury, d'un mémoire de stage pratique et de l'évaluation de leur adaptation à l'emploi.

Le contrôleur stagiaire qui, à l'issue du stage, n'a pas satisfait aux épreuves de l'examen professionnel peut être admis à accomplir une nouvelle période de stage d'une durée maximale d'un an. À l'issue de cette nouvelle période et en cas de nouvel échec à l'examen, ou lorsque l'accomplissement d'une nouvelle période n'est pas autorisé et après avis de la commission administrative paritaire, la titularisation dans le corps des contrôleurs de l'Insee est refusée.

S'il avait la qualité de fonctionnaire, il est réintégré dans son corps d'origine. Sinon, il est prononcé un licenciement.

L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

De réelles perspectives d'évolution professionnelles vous sont offertes, sous certaines conditions d'ancienneté :

- accéder au grade de "**contrôleur de 1^{re} classe**", soit par concours professionnel ou promotion interne.
- accéder au grade de "**contrôleur principal**", soit par concours professionnel ou promotion interne.
- accéder au corps des **attachés statisticiens de l'Insee**, corps classé dans la catégorie A, soit par concours, examen professionnel ou promotion interne.

L'Insee permet également à ses personnels d'effectuer une mobilité au sein de ses divers établissements par le biais d'une campagne dite de « mobilité interne » une fois par an.

L'objectif est double :

- permettre la diversification et l'enrichissement des parcours professionnels
- prendre en compte les nécessités de service et l'adaptabilité des ressources afférentes

Cette mobilité peut s'envisager après une période d'environ 3 ans sur son premier poste afin de se familiariser avec la structure dans laquelle on est affectée mais également avec le fonctionnement de l'établissement.

LA RÉMUNÉRATION

Votre rémunération se compose principalement du traitement indiciaire. À ce traitement de base peuvent s'ajouter mensuellement :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au grade et à la fonction exercée ;
- L'indemnité de résidence fixée en pourcentage du traitement de base (3 %, 1 % ou 0 %) en fonction de la résidence administrative (ville d'affectation) ;
- Le supplément familial de traitement (montant dépendant du nombre d'enfants à charge) ;
- Le remboursement partiel des frais de transport domicile-travail ;
- Les primes ou indemnités spécifiques, liées à l'exercice de certaines fonctions.

À titre indicatif, en 2025 un contrôleur de l'Insee reçu au concours externe a perçu en moyenne une rémunération mensuelle, hors supplément familial de traitement, hors remboursement de frais de transport, hors prélèvement à la source, et hors augmentation des taux salariaux, de :

- 1 976 € pendant l'année de stage
- 2 230 € après 6 ans de carrière.



Le plan Talents du service public, des mesures concrètes et ambitieuses pour les jeunes vise à permettre à chaque jeune d'avoir toutes ses chances d'intégrer la fonction publique.

Classe PREPA TALENTS

L'Insee a mis en place, depuis 2021, une **classe PREPA TALENTS** à destination d'étudiants et demandeurs d'emploi et ressortissants de l'Union européenne motivés, titulaires du bac ou équivalent, **répondant aux conditions d'attribution des bourses Talents** (plafond de ressources familiales, domiciliation, résultats scolaires et universitaires...).

La bourse Talents versée en fonction de **critères sociaux**, de l'assiduité aux cours et de la participation effective aux épreuves du concours externe de contrôleur de l'Insee.

La classe prépa Talents prépare au concours de contrôleur et offre un environnement pédagogique adapté et diversifié. Elle forme aux épreuves écrites mais également aux épreuves orales d'entretien avec un jury.

La classe prépa Talents de l'Insee, c'est :

De septembre à janvier :

- 220 heures de formation gratuite ;
- un soutien pédagogique renforcé et un tutorat ;
- une préparation aux épreuves écrites des concours administratifs :
 - mathématiques et statistiques,
 - sciences économiques et sociales ;
- une ouverture sur l'Insee et la statistique publique ;

En juin :

- une semaine de préparation à l'oral, au plus près des dates des oraux (ouverte à tous les élèves même non admissibles).

Des résultats encourageants

près de la moitié des élèves sont admis au concours préparé et chaque année quelques-uns sont lauréats d'autres concours administratifs (adjoint administratif et contrôleur des finances publiques essentiellement).

Une certification « Voltaire » (sous réserve de réussir les épreuves).

Des facilités d'hébergement et de restauration (logement gratuit et accès au restaurant inter-administratif le midi).

Un centre de formation accueillant à Libourne (33).

Plus d'informations sur le site de [l'Insee – Prepa Talents](#)



- août 2025 -

